

PLAN DE RÉOUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

Dans le cadre du CNEA et du Comité Consultatif Ministériel, le Snec-CFTC a participé à 2 groupes de travail les 7 et 13 mai 2020 sur le **PLAN DE RÉOUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES**. Une [circulaire](#) donne le cadre réglementaire pour la reprise des activités pédagogiques dans les lycées agricoles privés comme publics. Le texte est construit sur **5 PRINCIPES** :

- Priorité à l'aspect sanitaire et à la sécurité des personnes
- Cohérence avec le protocole sanitaire de l'Éducation nationale
- Prise en compte des spécificités de l'enseignement agricole
- Concertation à tous les niveaux, en particulier avec les équipes et les CSE
- Subsidiarité locale pour adapter les pratiques pédagogiques au terrain

Le retour de nos élèves ne se ferait pas avant le début du mois de juin, en fonction des annonces gouvernementales.

La circulaire présente, entre autres, la **DOCTRINE SANITAIRE DE PRÉVENTION**, l'organisation du travail dans le cadre d'un **PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉS (PRA)**, les possibilités de stages, la procédure de gestion d'un cas de COVID-19...

Sur proposition du Snec-CFTC, le CSE ou toute autre organisation représentant les personnels doit être régulièrement consulté(e) durant l'élaboration du PRA et devra émettre, au final, un avis écrit. Le PRA doit être transmis par écrit en amont pour permettre aux personnels de reprendre leur service en toute sécurité et confiance.

Pour les enseignants, l'organisation évitera les situations dans lesquelles un enseignant devrait cumuler un temps complet d'heures de face à face dispensées en présentiel auquel s'ajouteraient d'éventuelles heures d'enseignement à distance. **Les obligations de service doivent être respectées. Après des demandes réitérées dans plusieurs réunions avec la DGER, le Snec-CFTC a obtenu que soit inscrit dans la circulaire un financement pour les heures supplémentaires réalisées en plus des obligations de service par les enseignants.**

La reprise se fera progressivement, en fonction des contraintes de chaque établissement. La concertation des équipes est primordiale pour mettre en œuvre l'accueil et les futures activités pédagogiques avec les élèves.

En savoir plus ? Nous contacter sur ce sujet ?

estelle.claverie@snec-cftc.fr

BON COURAGE À TOUS et soyez prudents !



Concours enseignants

- **Pour les concours externes**, les épreuves orales sont supprimées. Les épreuves écrites passées deviennent les épreuves d'admission.
- **Pour les concours internes**, l'épreuve orale est supprimée et l'épreuve d'admissibilité (dossier de RAEP) devient l'épreuve unique d'admission.

Examens : préconisations de l'inspection

- [Épreuve E41 CAPa \(PDF, 500 Ko\)](#)
- [Épreuve E5 Bac Pro \(PDF, 500 Ko\)](#)
- [Épreuve E6 Bac Pro \(PDF, 500 Ko\)](#)
- [Épreuve E9 Bac STAV \(PDF, 500 Ko\)](#)
- [Épreuve E7 BTSA \(PDF, 500 Ko\)](#)

Salariés : Vigilance sur les salaires !

Le CNEAP a validé la préconisation du **MAINTIEN DES SALAIRES à 100%** pour tous les personnels de droit privé jusqu'au 31 août 2020.

Attention, depuis le 1^{er} mai, il s'agit d'une préconisation et non d'une obligation. La décision appartient donc à chaque établissement, mais la position du CNEAP est un argument possible en cas de négociation.

BULLETINS DE SALAIRE : La version finale des bulletins de salaire mentionne obligatoirement le **nombre d'heures éventuellement pris en charge par le dispositif d'activité partielle** ainsi que le taux appliqué et l'indemnité correspondante.

Pour nous contacter :

jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr

La CCM du 7 mai 2020

✚ Déclaration liminaire du Snec-CFTC

En cette période de crise, le Snec-CFTC se soucie de la santé des personnels de l'enseignement agricole privé tout en restant attentif à leur carrière.

Avec la fermeture d'un établissement et l'éventualité de deux autres, le Snec-CFTC s'inquiète du nombre important de propositions de résiliation de contrat. Il a manifesté cette inquiétude auprès des membres de la CCM, insistant sur la fragilité de certains établissements, avec en plus la perspective d'un accroissement de la baisse des moyens dans les années à venir.

Il a demandé qu'une justification du choix des disciplines impactées par la baisse de DGH soit systématiquement donnée par les établissements.

Le Snec-CFTC espère que le plan de requalification destiné aux enseignants de catégorie 3 sera mis en place dans les meilleurs délais, permettant ainsi à ces agents de bénéficier d'une évolution de carrière, jusqu'à présent très souvent ralentie.

✚ Bonification d'ancienneté en catégorie 3

- **Échelon 6** : 26 agents sur 85 éligibles ont obtenu une bonification de 9 mois pour accéder à l'éch. 7

- **Échelon 8** : 13 agents sur 43 éligibles ont obtenu une bonification de 9 mois pour accéder à l'éch. 9

Prochaine CCM : le 28 mai 2020

Comité social et économique

En cette période de profondes transformations des conditions d'exercice dans les établissements, le CSE doit plus que jamais jouer son rôle en matière de **santé, sécurité et conditions de travail.**

Des possibilités élargies

Les réunions peuvent se tenir en présentiel **dans le respect des protocoles sanitaires.** À défaut, et sans limitation de nombre, elles peuvent se tenir en visioconférence ou conférence téléphonique. En dernier recours, il est possible d'utiliser la messagerie instantanée.

Des délais réduits

- L'ordre du jour doit être communiqué 2 jours avant la réunion.
- Les avis doivent être rendus 8 jours après la réunion (11 jours si recours à un expert).

En revanche le délai pour les consultations récurrentes (orientations stratégiques...) n'est pas modifié.

Enseignants de catégorie 3

Grâce à l'action syndicale, notamment du Snec-CFTC, auprès de la DGER, **UN PLAN DE REQUALIFICATION** est en cours à destination des enseignants de cat. 3.

Le MAA a déposé une demande de 1 million d'Euros au ministère du budget pour une **LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE** avec prise d'effet à la rentrée 2020. Environ **400 agents pourraient être promus** en catégorie. 2 ou 4.

Les enseignants ayant au moins **4 ANS D'ANCIENNETÉ** pourraient candidater **SANS INSPECTION à la clé.**

Cependant la situation stagne car le ministère du budget ne donne toujours pas de réponse pour promulguer le décret.

Soyez vigilants car suivant la date de publication, vous devrez **CONSTITUER VOTRE DOSSIER SANS TARDER**

Nous contacter:

stephane.prudet@snec-cftc.fr